



Extrait du registre des décisions du Maire

ACTE MODIFICATIF N°1 AU MARCHE DU LOT N°2 des travaux de réaménagement de la cuisine, d'extension du groupe scolaire RABELAIS, de réaménagement du centre de loisirs et du gymnase Rabelais de la ville de Montrouge – Marché N° 2023-23

Décision n° DC 2025-71

Le Maire de Montrouge ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire pour certaines tâches énumérées à l'article L.2122-22 du code susvisé ;

Vu le Code de la Commande Publique en date du 1^{er} avril 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 20 mars 2025,

Vu le projet d'acte modificatif N°1,

Considérant que le marché cité en objet a été notifié le 24 mars 2023 ;

Considérant que des travaux supplémentaires, modificatifs et d'aléas de chantier intervenus en phase d'exécution conduisant à modifier le montant global du marché se sont avérés nécessaires. Ces prestations ont été validées par ordres de services et ne dépassent pas 15% du montant du marché.

DECIDE

Article 1^{er} : de conclure cet acte modificatif n°1 conclu avec la société LTE construction sise ZI Techniparc 8 rue d'Alembert 91240 St Michel sur Orge qui vise à augmenter le montant du marché de 7.08 % soit un passage de 2 407 780 € HT à 2 578 314,5 € HT soit 3 093 977,40 euros TTC..

Article 2 : L'ensemble des dépenses afférentes à ce dossier sera imputé sur le budget communal de l'exercice en cours.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera notifiée à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- M. Le trésorier Principal de Montrouge.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans le délai de deux mois qui suit sa publication ou sa notification, soit d'un recours gracieux, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Fait à Montrouge, le 27/03/2025

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu,

De la réception en Préfecture le 08 AVR. 2025

De la publication le 08 AVR. 2025

Décision communiquée au Conseil Municipal réuni le



Le Maire

Etienne LENGEREAU

